



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

Conseil d'administration n°122

Séance du 18 novembre 2015

Délibération n°2

Approbation du budget prévisionnel de la Chambre nationale de la batellerie artisanale pour 2016

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4432-1 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire 2B2O-15-3028 du 20 août 2015 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2016 ;

Vu l'instruction M9-1 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif ;

Vu la présentation faite en séance ;

Après avoir délibéré, le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale adopte le budget prévisionnel pour 2016 :

Article 1 :

Pour l'exercice 2016, le plafond des enveloppes « Personnel », « Fonctionnement », « Intervention » et « Investissement » est fixé comme suit :

| | |
|---------------------------|------------------|
| • Personnel : | 468 783 € |
| • Fonctionnement : | 640 328 € |
| • Intervention : | 136 455 € |
| • Investissement : | 2 295 € |

Article 2 :

Pour l'exercice 2016, le plafond des autorisations d'emplois est fixé à **9 ETP** (équivalents temps pleins) et **8,14 ETPT** (équivalents temps pleins travaillés).

Paris, le 24 novembre 2015,

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

Conseil d'administration n°122 du 18 novembre 2015

Délibération n°2 : Approbation du budget prévisionnel de la Chambre nationale de la batellerie artisanale pour 2016